Adhérents de clubs sportifs

La garantie corporelle renforcée I.A. Sport+





L'an passé, une junior est tombée pendant un match. Sa tête a violemment heurté le sol et tout le monde a craint le pire. Notre président était présent. Une fois rassuré par les médecins du Samu, l'une des premières choses qu'il ait demandé, c'est: « Elle est assurée pour ça? ». Heureusement, la jeune blessée avait souscrit à la garantie corporelle renforcée I.A. Sport + MAIF et nous n'avons pas eu à nous inquiéter des suites possibles. Cet incident a renforcé notre conviction que l'assurance individuelle est indispensable. Chaque début de saison, nous prenons du temps pour expliquer à nos adhérentes que les blessures de volley peuvent avoir des conséquences importantes et nous les encourageons fortement à souscrire une assurance complémentaire. Chat échaudé craint l'eau froide!

Isabelle, entraîneuse sportive de volley féminin

Ce que vous devez savoir

Les groupements sportifs ont l'obligation de sensibiliser leurs adhérents à l'intérêt de souscrire une assurance individuelle pour les dommages corporels liés à la pratique sportive.

Notre garantie corporelle renforcée - I.A. Sport + permet à vos adhérents d'accéder à ce degré d'assurance supplémentaire.

Ses souscripteurs sont assurés contre le risque d'accident corporel pendant les séances d'entraînement au club, lors des sorties en groupe et pendant les compétitions, même en cas d'accident sans tiers.

Tous vos adhérents peuvent souscrire à cette garantie qu'ils soient licenciés ou non, qu'ils soient déjà couverts ou non par la garantie indemnisation des dommages corporels de votre contrat multirisque - Raqvam.

S'ils bénéficient déjà de cette garantie, I.A. Sport + leur permet de compléter efficacement leur protection.

La garantie corporelle renforcée - I.A. Sport + est une assurance individuelle, qui ne peut être proposée que par les structures déjà assurées par le contrat multirisque - Raqvam MAIF.

Pour vous, dirigeant, la garantie corporelle renforcée I.A. Sport + présente un double intérêt :

- vous remplissez votre obligation légale d'information;
- vos adhérents pratiquent leur activité sportive dans les meilleures conditions.

La garantie corporelle renforcée - I.A. Sport + une indemnisation plus forte et des solutions concrètes

Elle assure à vos adhérents une protection étendue contre tous les risques corporels accidentels liés à leur pratique sportive, au sein de votre association, pendant les entraînements, matchs ou sorties...



La garantie corporelle renforcée I.A. Sport +

Des montants d'indemnisation conséquents:

- jusqu'à **300000** € en cas d'invalidité;
- jusqu'à **6000** € en cas d'incapacité temporaire entraînant une perte de revenus;
- jusqu'à **3000** € pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques;
- un capital de base de 30 000 € en cas de décès, auquel s'ajoutent 30 000 € pour le conjoint survivant et 15 000 € par enfant à charge.

Des aides concrètes:

- une aide **pour faire face à un quotidien** perturbé par l'accident : courses, ménage, repas, garde d'enfants, conduite à l'école...;
- le remboursement des **frais de soutien scolaire** après deux semaines d'immobilisation:
- la prise en charge du **forfait location d'un téléviseur** à partir de deux jours d'hospitalisation.

Comment remplir votre obligation d'information?

Votre obligation d'information passe par la **remise à chacun de vos adhérents d'une notice** expliquant l'intérêt de souscrire une assurance individuelle, le contenu de ses garanties et son tarif.

Omment la MAIF vous aide à remplir cette obligation?

La MAIF met à votre disposition des **notices individuelles que vous remettez à chaque participant** au moment de son adhésion à votre association.

Oceanie Comment souscrire à la garantie corporelle renforcée I.A. Sport +?

- Vous réunissez tous les bulletins d'adhésion à I.A. Sport + avec les chèques de règlement correspondants, libellés à l'ordre de votre association (aucun règlement ne doit être effectué directement à la MAIF).
- · Vous retournez les bulletins d'adhésion à la MAIF.
- Vos adhérents reçoivent une lettre confirmant que leur demande a été enregistrée.
- Le montant total des souscriptions est imputé sur le compte « Cotisations » de votre association.

Le + MAIF

Les adhérents sont également garantis sur les trajets aller/retour de leur domicile au lieu de l'activité.



Plus de conseils

- > Des conseillers spécialisés pour vous aider dans vos choix d'assurance.
- > Suivi actif des dossiers de sinistre.
- > Guides pratiques gratuits en ligne.
- > Engagement de la MAIF aux côtés du monde associatif.

Plus d'assurance

- Vous êtes libéré de votre obligation d'information.
- > Vos adhérents sont bien assurés.
- > En cas d'accident, leur indemnisation est complétée par des prestations d'aide au domicile.

Plus de prévention

- > Écoute et accompagnement dans l'analyse des risques.
- > Réunions régulières d'information et de formation.
- > Adaptation permanente des contrats aux évolutions juridiques.

Plus d'informations au 09 78 97 98 99

(hors Drom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur)

ou sur MAIFER

Rejoignez-nous sur Côté Associations

Bien que conformes à la réalité au moment de leur publication, les informations contenues dans ce document ne sauraient se substituer aux dispositions contractuelles.

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. Entreprise régie par le Code des assurances.

3412 IAS - 10/2019 - Réalisation : Nathalie Louvet pour le Studio de création MAIF. Crédit Photo : FatCamera/Gettylmages.

Les témoignages sont des exemples fictifs. En aucun cas les personnes photographiées ne sont concernées par les exemples décrits.





